

## SITES NATURELS PROTÉGÉS

Dernière mise à jour : 23 avril 2019

La désignation de zones protégées permet de maintenir des noyaux d'habitats et de populations à partir desquels un redéploiement des espèces est possible. Parmi celles-ci, les réserves naturelles domaniales<sup>[1]</sup> et agréées<sup>[2]</sup> (RND et RNA), les réserves forestières<sup>[3]</sup> (RF), les zones humides d'intérêt biologique<sup>[4]</sup> (ZHIB), les cavités souterraines d'intérêt scientifique<sup>[5]</sup> (CSIS) et les réserves intégrales en forêt<sup>[6]</sup> (RIF) jouissent d'une protection plus forte que d'autres<sup>[7]</sup>.

### Le réseau de sites s'étoffe mais reste peu étendu

En Wallonie, les zones abritant des habitats et des populations d'espèces rares ou menacés ou constituant des exemples remarquables d'association d'espèces en excellent état de conservation sont répertoriées par le Service public de Wallonie (SPW - DGO3) dans une base de données scientifiques comme "sites de grand intérêt biologique" (SGIB)<sup>[8]</sup>. Parmi les 2 771 sites (100 980 ha) que comptait cette base de données en février 2019, 558 sites bénéficiaient de l'un des statuts de protection suivants en 2018 : RND, RNA, RF, ZHIB ou CSIS. Leur superficie cumulée<sup>[9]</sup> était de 15 643 ha. En outre, 5 544 ha de forêts feuillues publiques (soit 3,8 % de la superficie feuillue publique, 2 % de la superficie feuillue wallonne ou 0,99 % de la superficie forestière totale [↗](#)) étaient inscrits en RIF (environ 6 % de cette superficie était également incluse dans des RF, des RND, des RNA ou des ZHIB). Sur base de la cartographie de ces sites naturels protégés au 31/12/2018<sup>[10]</sup> et en supprimant tout recouvrement, l'ensemble des RND, RNA, RF, ZHIB et RIF couvrait 20 280 ha, soit 1,2 % du territoire wallon. Environ 88 % de cette superficie se retrouvait également dans la matrice plus large du réseau Natura 2000 [↗](#). Les superficies de sites naturels protégés désignés varient selon les années mais, en moyenne, sur la période 1990 - 2018, 576 ha ont été désignés chaque année.

### Diverses modalités de gestion et de protection

Au sein des sites naturels protégés, les activités humaines sont interdites ou visent la gestion des milieux<sup>[11]</sup>. Les RND et RNA peuvent être intégrales (aucune gestion n'est pratiquée afin de laisser les phénomènes naturels évoluer) ou dirigées (une gestion appropriée est mise en œuvre). Les RF font l'objet d'une gestion et d'aménagements fondés sur une analyse scientifique. Le plan de gestion des RND, RNA et RF doit être approuvé par la section Nature du Pôle Ruralité du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie. En ce qui concerne les RND, une commission consultative de gestion est instaurée pour chaque réserve ou groupe de réserves. Chaque

## ÉVALUATION

État : Évaluation non réalisable

- Pas de référentiel
- Parmi les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique (Plan stratégique 2011 - 2020 [↗](#)), l'objectif 11 ("D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eau intérieures sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effective par zone") ne peut servir de référentiel pour cette seule fiche d'indicateurs dans la mesure où il s'applique également au réseau Natura 2000. Sur base de la cartographie au 31/12/2018, la superficie couverte par le réseau Natura 2000 et les sites naturels protégés qui ne sont pas inclus dans le réseau Natura 2000 est de 224 009 ha, soit 13,3 % du territoire wallon. D'ici à 2020, au minimum 3,7 % du territoire devraient être désignés comme zones protégées pour que l'objectif de 17 % soit atteint.

Tendance : En amélioration

Entre 1990 et 2018, la superficie de sites naturels protégés désignés en Wallonie a un peu plus que quadruplé.

[En savoir plus sur la méthode d'évaluation](#)

commission établit un rapport annuel relatif à l'évolution de la gestion de chaque réserve pour laquelle elle est compétente [↗](#). Dans le cas des RNA, un rapport sur l'état des travaux de gestion effectués et projetés doit être rendu annuellement par le gestionnaire au SPW - DGO3 pour bénéficier de subventions [↗](#). En ce qui concerne les RF, le plan de gestion est renouvelé tous les 9 ans pour les réserves qui appartiennent à un autre propriétaire que l'État [↗](#). La gestion des ZHIB et des CSIS s'effectue quant à elle sur base des différentes mesures précisées dans chaque arrêté de désignation. Au sein des RIF, où l'exploitation du bois est difficile voire impossible<sup>[12]</sup> et/ou sans intérêt économique, aucune forme d'intervention n'est pratiquée<sup>[13]</sup> afin de permettre le vieillissement de la forêt et l'expression des dynamiques naturelles.

### Les budgets conditionnent la consolidation du réseau

Outre la disponibilité des terrains visés, leur valeur vénale et les budgets disponibles conditionnent la rapidité avec laquelle le réseau peut être renforcé. Sur la période 2009 - 2018, l'acquisition par la Wallonie<sup>[14]</sup> de terrains à ériger en RND a représenté un budget moyen de 209 344 €/an. Sur la même période, les subventions accordées aux associations pour l'achat de terrains à ériger en RNA ont représenté un budget moyen de 122 771 €/an. En outre, des terrains appartenant à d'autres types de propriétaires sont mis à la disposition du Département de la nature et des forêts (SPW - DGO3) (gratuitement ou en location) pour créer des RND<sup>[15]</sup>. Dans sa Déclaration de politique régionale 2017 - 2019 [↗](#), le Gouvernement wallon s'est engagé à augmenter les lieux propices à la biodiversité dont notamment les réserves naturelles. Par ailleurs, le Code du développement territorial (CoDT) [↗](#) prévoit d'assurer un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire régional *via* la définition de liaisons écologiques entre les sites déjà reconnus. Dans ce cadre, un avant-projet d'arrêté [↗](#) a été soumis à enquête publique fin 2018. À noter également qu'une étude est en cours pour préparer l'identification et la cartographie d'un réseau écologique wallon à l'image de ce qui existe déjà dans d'autres pays européens<sup>[16]</sup>.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### Ressources utiles

- Indicateur "Nationally designated protected areas". EEA. [↗](#)
- Indicateur "Protected areas". UNECE. [↗](#)
- Indicateur "Protected area coverage of key biodiversity areas". BIP. [↗](#)
- Indicateur "Oppervlakte Vlaams natuurreserveaat". INBO. [↗](#)
- Indicateur "Oppervlakte erkend natuurreserveaat". INBO. [↗](#)
- Indicateur "Oppervlakte bosreserveaat". INBO. [↗](#)

- Portail de la biodiversité en Wallonie [↗](#)

---

[1] Aires protégées érigées sur des terrains publics et gérées par le Service public de Wallonie [↗](#)

[2] Aires protégées érigées sur des terrains privés et gérées par une personne physique ou morale autre que le Service public de Wallonie [↗](#)

[3] Aires protégées érigées sur des terrains forestiers publics ou privés et gérées par le Service public de Wallonie [↗](#)

[4] Aires protégées constituées de zones humides (marais, fagnes, tourbières...) sur des terrains publics ou privés et gérées par le Service public de Wallonie [↗](#)

[5] Cavités souterraines protégées appartenant à un propriétaire public ou privé et gérées par le Service public de Wallonie [↗](#)

[6] Aires de peuplements feuillus sur des terrains publics mis en réserve à concurrence de 3 % de la superficie totale de ces peuplements (par propriétaire de plus de 100 ha de bois et forêts) [↗](#)

[7] Autres types de protection territoriale : parc naturel, zone protégée aux plans de secteur et site classé

[8] Un SGIB n'a pas de statut de protection légal. Voir la page consacrée aux SGIB sur le portail de la biodiversité en Wallonie [↗](#)

[9] En raison de leur caractère souterrain, pas de superficie répertoriée pour les CSIS

[10] Il y a un décalage temporel entre la désignation de sites naturels protégés et leur cartographie dans le géoportail de la Wallonie [↗](#).

[11] Exemple de gestion : fauche ou pâturage extensif dans les milieux ouverts afin d'éviter leur fermeture par la croissance d'espèces ligneuses

[12] Terrains en pente p. ex.

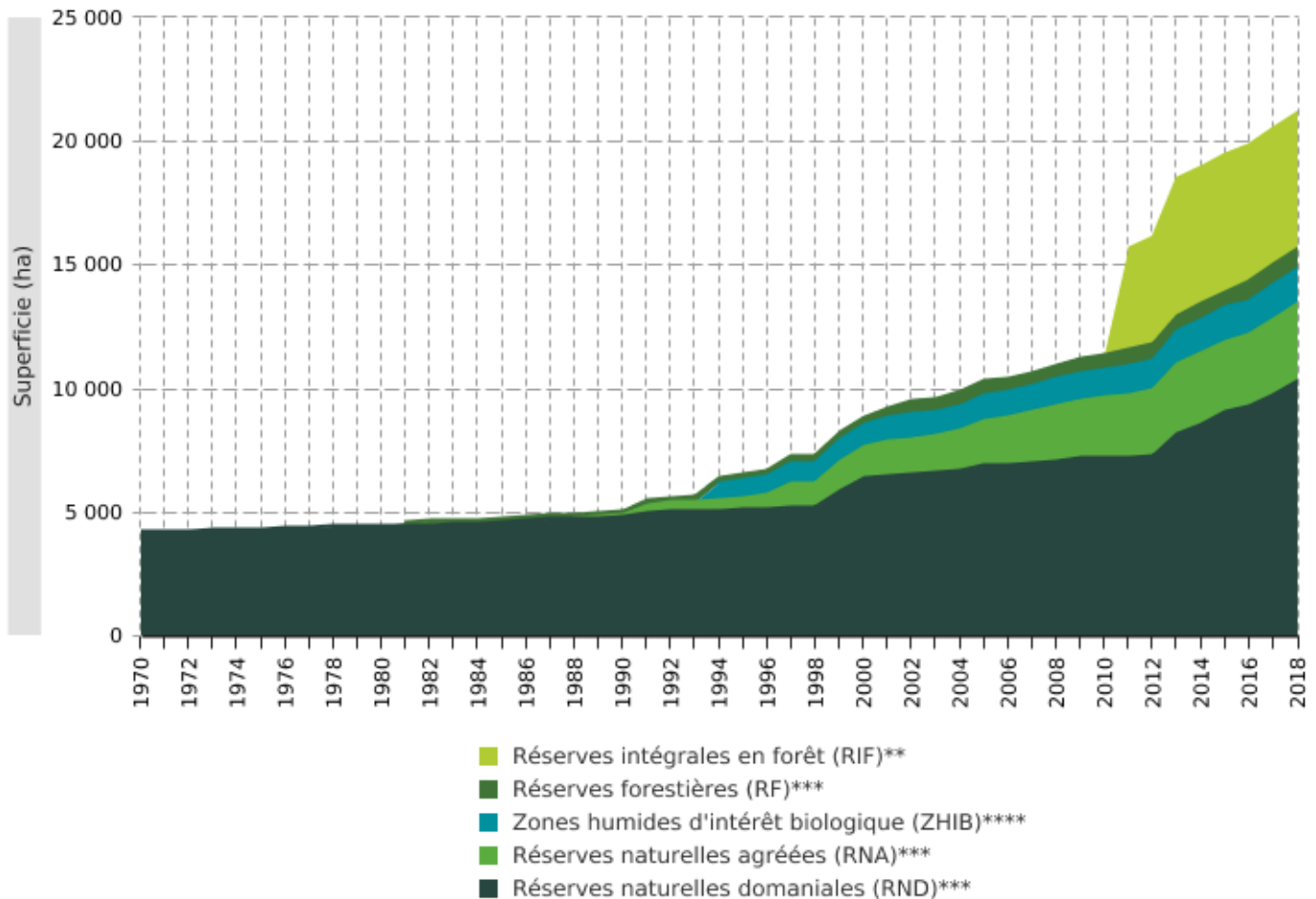
[13] Excepté le contrôle du gibier ou la sécurisation des chemins

[14] Hors subventions accordées dans le cadre des programmes LIFE [↗](#) et hors subventions accordées au titre du Programme wallon de développement rural (PwDR) 2014 - 2020 [↗](#)

[15] À la date du 06/02/2019, les propriétaires concernés étaient : des communes (1 530 ha), des propriétaires privés (93 ha), des sociétés anonymes (86 ha), des groupements d'intérêt économique (57 ha), des provinces (24 ha), des ASBL (23 ha), des CPAS (16 ha), des fabriques d'église (2,4 ha) et des fondations (1,38 ha).

[16] Allemagne, France, Pays-Bas, Estonie, Danemark...

## Superficie des sites naturels protégés\* désignés en Wallonie



\* Pas de superficie répertoriée pour les cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS)

\*\* Décret du 15/07/2008 relatif au Code forestier [🔗](#). Environ 6 % de la superficie des RIF est également incluse dans des RF, des RND, des RNA ou des ZHIB.

\*\*\* Loi du 12/07/1973 sur la conservation de la nature [🔗](#)

\*\*\*\* AERW du 08/06/1989 relatif à la protection des zones humides d'intérêt biologique [🔗](#)

REEW – Source : SPW - DGO3 - DNF

## Nombre de sites naturels protégés désignés en Wallonie (au 31/12/2018)

Réserves naturelles domaniales (RND)*	228
Réserves naturelles agréées (RNA)*	157
Réserves forestières (RF)*	19
Zones humides d'intérêt biologique (ZHIB)**	74
Cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS)***	80
Réserves intégrales en forêt (RIF)****	Information non disponible
<b>TOTAL</b>	<b>558</b>

\* Loi du 12/07/1973 sur la conservation de la nature [🔗](#)

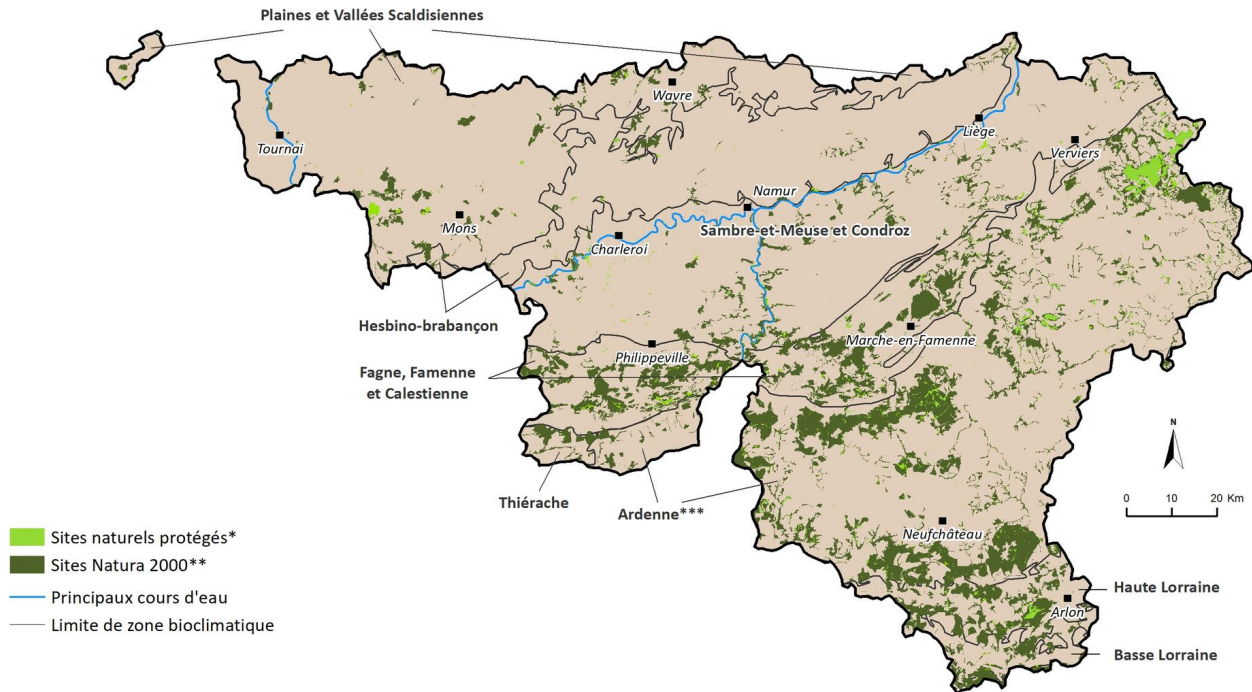
\*\* AERW du 08/06/1989 relatif à la protection des zones humides d'intérêt biologique [🔗](#)

\*\*\* AGW du 26/01/1995 organisant la protection des cavités souterraines d'intérêt scientifique [🔗](#)

\*\*\*\* Décret du 15/07/2008 relatif au Code forestier [🔗](#)

REEW – Source : SPW - DGO3 - DNF

## Sites naturels protégés désignés et sites Natura 2000



\* État de la cartographie au 31/12/2018. Réserves naturelles domaniales (RND), réserves naturelles agréées (RNA), réserves forestières (RF), zones humides d'intérêt biologique (ZHIB) et réserves intégrales en forêt (RIF) [pas de superficie répertoriée pour les cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS) en raison de leur caractère souterrain]. Les sites naturels protégés représentés sur cette carte sont inclus pour environ 88 % de leur superficie dans le réseau Natura 2000. Ils sont à l'avant-plan par rapport aux sites Natura 2000.

\*\* Situation au 28/01/2019. Périmètres des sites Natura 2000 dont les arrêtés de désignation ont été adoptés

\*\*\* Regroupement des zones bioclimatiques "Ardenne centro-orientale", "Basse et moyenne Ardenne" et "Haute Ardenne" dans un souci de lisibilité

REEW Sources : SPW - DGO3 - DEMNA ; SPW - DGO3 - DNF